



Commission Locale de l'Eau SAGE BOUTONNE

13 janvier 2023





ORDRE DU JOUR

1. Validation du CR de la CLE du 12/09/2022
 2. Présentation de l'usage industriel de l'eau sur la Boutonne amont - Solvay
 3. Présentation et avis de la CLE sur la 3^{ème} PAT Re'Sources 2023-2027 – SMAEP4B
 4. Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027 - SYMBO
 5. Proposition de mise en place d'une commission agricole - SYMBO
- 



Approbation de document

Approbation du compte-rendu de la CLE du 12/09/2022



Présentation de l'usage industriel de l'eau sur la Boutonne amont

=> Solvay - Melle





Présentation et avis de la CLE sur le 3^{ème} PAT Re'Sources 2023-2027

⇒ SMAEP 4B



Présentation et avis de la CLE sur le 3^{ème} PAT Re'Sources 2023-2027

⇒ Compatibilité avec le SAGE

⇒ Le plan d'action et la stratégie du programme répond entièrement aux dispositions :

⇒ 3 : Développer et pérenniser la concertation

⇒ Définition des objectifs et actions du programme

⇒ 30 : Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

⇒ Haies

⇒ 58 : Mettre en place des programmes d'actions visant la réduction des pollutions diffuses agricoles et non agricoles (notamment sur les bassins versants identifiés prioritaires pour les nitrates)

⇒ Priorisation

⇒ 59 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs pour limiter les transferts (réduction des fuites à la parcelle, réduction de l'utilisation d'intrants, adaptation de la gestion des zones humides en secteurs agricoles)

⇒ Dynamique d'échanges avec le monde agricole

⇒ Une attention supplémentaire sera à apporter pour répondre à la disposition :

⇒ 54 : Analyse de la vulnérabilité des puits et forages domestiques sur les AAC et la zone d'alimentation de l'Infra-Toarcien

┌
Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027
⇒ SYMBO



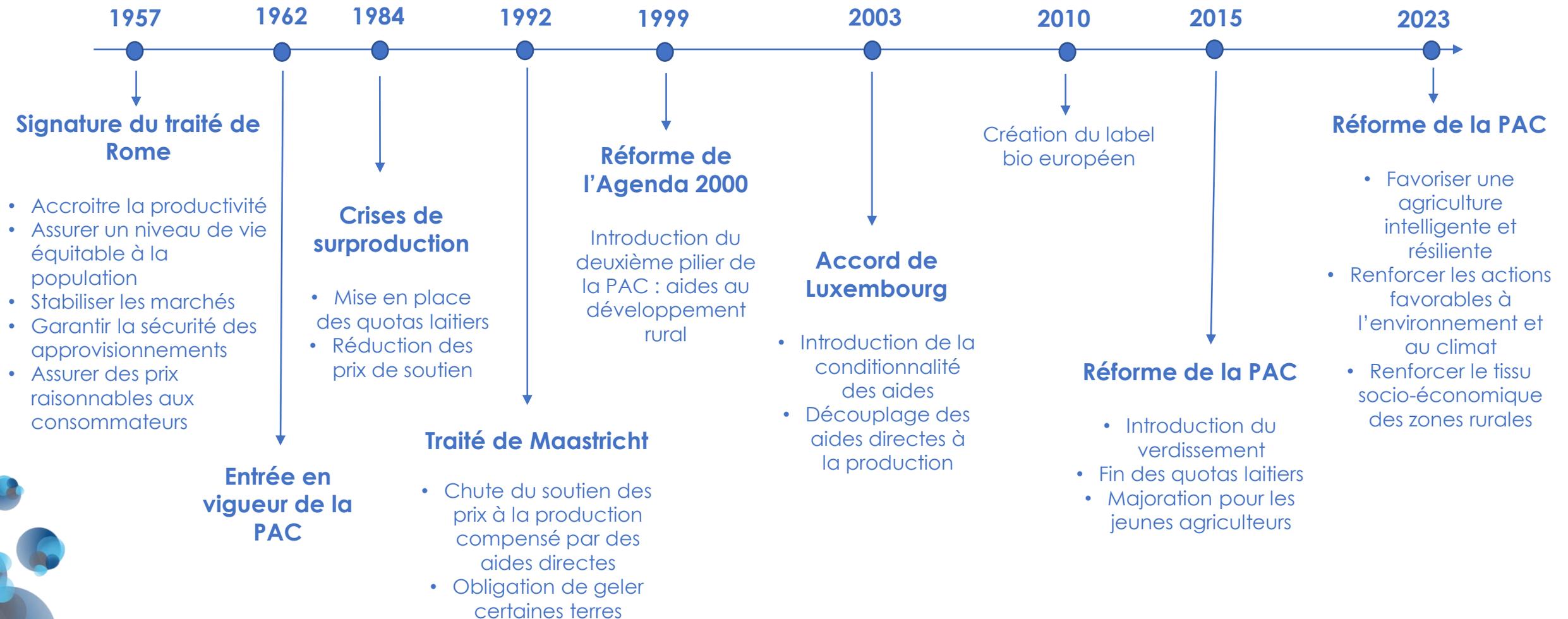


Réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)



Histoire de la Politique Agricole Commune

Histoire de la PAC





Contexte de la Réforme



Le contexte de la réforme

- La PAC est organisée en période de 7 ans (2021-2027)
- 25 juin 2021 : accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE :
 - Soutien pour les pratiques respectueuses du climat et de l'environnement
 - 10 % des paiements directs pour soutenir les petites et moyennes exploitations agricoles
 - Mesures pour aider les agriculteurs à faire face aux crises
 - Mise en place par les Etats Membres du Plan Stratégique National (PSN)
- 22 décembre 2021 : la France dépose son Plan Stratégique National
- 31 août 2022 : **Validation du PSN**
- 1er janvier 2023 : **Entrée en vigueur de la nouvelle PAC**

Le contexte de la réforme

➤ Le Plan stratégique national

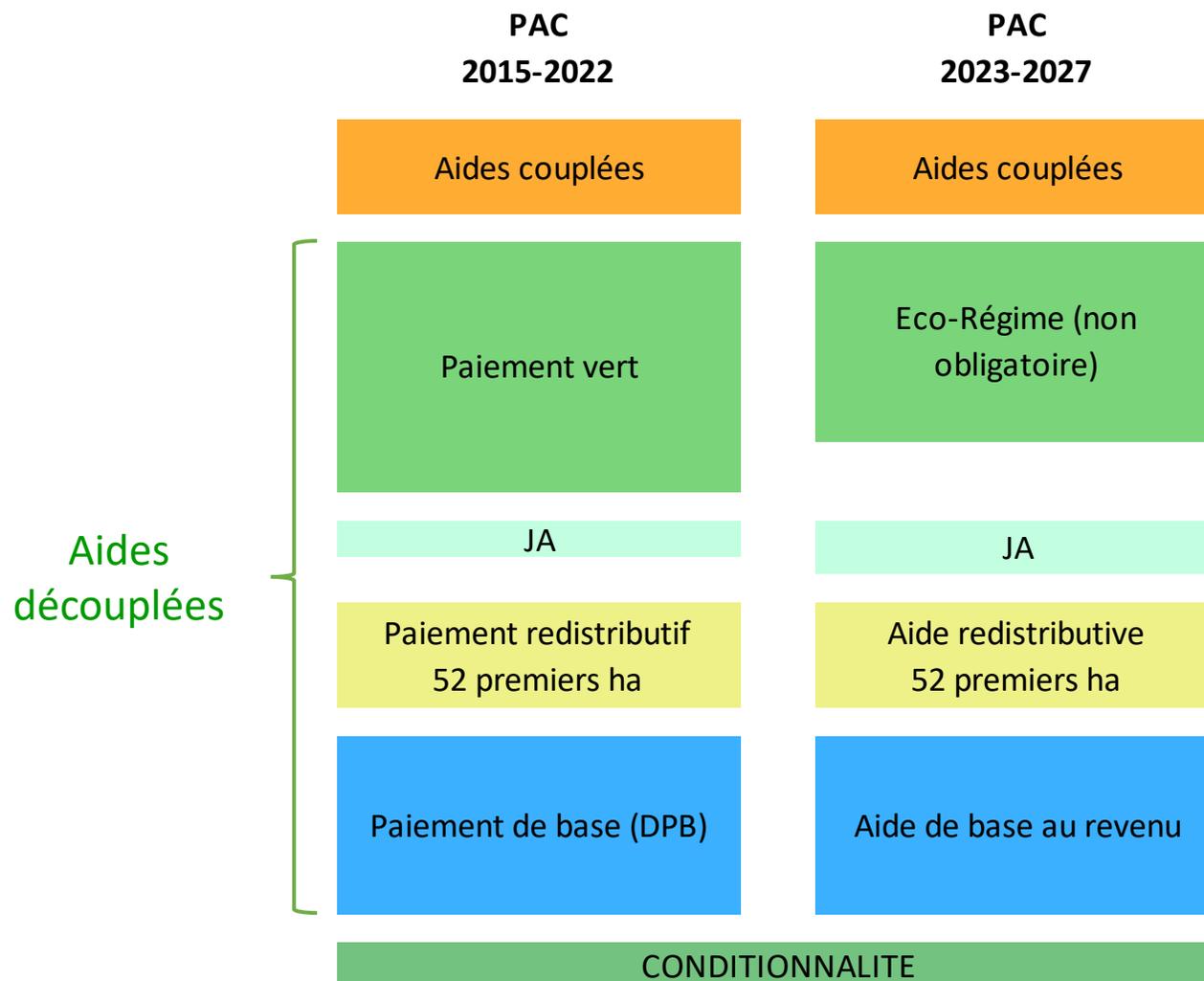
- 9 milliards d'euros par an de crédits européens et nationaux
- 400 000 bénéficiaires
- 3 ambitions :
 - **Une ambition économique** : Soutenir le revenu des agriculteurs, favoriser la souveraineté alimentaire et la création de valeur sur les territoires
 - **Une ambition environnementale** : lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité
 - **Une ambition sociale** : favoriser le renouvellement des générations, contribuer au bon respect de la réglementation européenne en matière de travail



Le premier pilier de la PAC



Structuration du premier pilier



┌ Accès au dispositif des aides

➤ Être « agriculteur actif » pour bénéficier des aides de la PAC **NOUVEAU!**

- Introduction d'un critère principal : l'affiliation à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles en agriculture (ATEXA)
- Ne pas avoir activé de droit à la retraite à partir de 67 ans



Aide de base au revenu



┌ Aide de base au revenu

- Ce dispositif représente 48 % de l'enveloppe des aides directes
- Transformation du Droit à Paiement de Base en une **Aide de Base au Revenu**
- Critères :
 - Répondre à la définition d'« agriculteur actif »
 - Détenir des droits à paiement de base (DPB)
 - Déclarer des hectares admissibles
- Convergence des aides vers la moyenne française => **homogénéisation des aides**



Paiement redistributif

└ Paiement redistributif

- Mobilisé à hauteur de **10 % des paiements du premier pilier**
- Soutien aux petites et moyennes exploitations
- Aide versée au **52 premiers hectares** admissibles (48 €/ha)



Paielement JA



Le paiement JA

- Constat : vieillissement de la population agricole
- Contribuer au **renouvellement des générations en agriculture**
- Ce dispositif représente 1,7% de l'enveloppe des paiements directs
- **Forfait d'environ 4 500 €** par exploitation versé pendant une durée max. de 5 ans
- Un **jeune agriculteur** est une personne physique qui répond au trois conditions suivantes :
 - Age : **40 ans** au plus à la date de la demande
 - Être chef d'exploitation (**agriculteur actif**)
 - **Formation** et expérience (diplôme de niveau 4)



Eco-régimes



Eco-régimes

- Le dispositif remplace celui de l'**ancien paiement vert**
- Les trois dispositions du paiement vert migrent vers la conditionnalité
- Permet d'accompagner les agriculteurs dans leur transition en favorisant les **pratiques agro-écologiques**
- Mise en place de pratiques favorables au **climat et à l'environnement**
- Ce dispositif représente 25% de l'enveloppe du premier pilier

Eco-régimes

- Trois voies d'accès possibles :
 - **1- Pratiques agricoles**
 - **2- Certification**
 - **3- Les infrastructures agro-écologiques**
- Le respect d'une voie suffit pour accéder aux éco-régimes sur l'ensemble de l'exploitation
- Trois niveaux d'éco-régime
 - 60 €/ha pour le 1er niveau
 - 80 €/ha pour le 2nd niveau
 - 110 €/ha pour le niveau spécifique AB

Eco-régimes

- Le bonus haies :
 - Permet de rémunérer la **présence de haies** et leur **gestion durable**
 - Cumulable avec les deux premières voies seulement (pratiques agricoles et certification)
 - Conditionné à la détention d'une **certification sur les haies** (notamment « Label haie »)
 - Supplément de 7 €/ha si :
 - Haies représentent au moins 6 % de la surface agricole utile
ET
 - Haies représentent au moins 6 % des terres arables

1^{ère} voie d'accès aux éco-régimes : les pratiques agricoles

- Pratiques favorables à la **réduction des pesticides**, à la **biodiversité** et au stockage du **carbone**
- Cette voie d'accès impose de respecter les **3 critères** de manière cumulative
- Des pratiques propres à chaque partie de l'assolement : **prairies, terres arables, cultures pérennes**
- Différents seuils à respecter

Critères imposés pour respecter le dispositif des pratiques agricoles			
	Non accès à l'éco-régime (0 €)	Eco-régime standard (60 €/ha)	Eco-régime supérieur (80 €/ha)
Pourcentage de non retournement des prairies permanentes = maintien des prairies	Moins de 80 % de non labour	Entre 80 % et 90 % de non labour	Plus de 90 % de non labour
Diversité des assolements (terres arables)	Moins de 4 points	4 points	5 points et plus
Enherbement des inter-rangs des cultures pérennes	Moins de 75 %	Entre 75 % et 95 %	Plus de 95 %

1^{ère} voie d'accès aux éco-régimes : les pratiques agricoles

Prairies temporaires et jachères	5 à 30 % des TA en prairies temporaires et jachères		2 points
	30 à 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		3 points
	Plus de 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		4 points
Protéagineux, légumineuses à graines et légumineuses fourragères (soja, pois chiche, luzerne, trèfle...)	5 à 10 % des TA (ou plus de 5 ha de TA) en légumineuses et protéagineux		2 points
	Plus de 10 % des TA en légumineuses et protéagineux		3 points
Céréales d'hiver (avoine, blé dur, blé tendre, orge...)	Plus de 10 % des TA en céréales d'hiver	1 point	Plafond à 4 points
Céréales de printemps (blé tendre, blé dur, maïs...)	Plus de 10 % des TA en céréales de printemps	1 point	
Plantes sarclées (betterave, pomme de terre)	Plus de 10 % des TA en plantes sarclées	1 point	
Oléagineux d'hiver (navette, colza, moutarde...)	Plus de 7 % des TA en oléagineux d'hiver	1 point	
Oléagineux de printemps (nyger, tournesol...)	Plus de 5 % des TA en oléagineux de printemps	1 point	
Autres cultures et cultures à potentiel de diversification (légumes, chanvre, riz, tomates destinées à la transformation...)	5 à 10 % des TA en autres cultures		1 point
	10 à 25 % des TA en autres cultures		2 points
	25 à 50 % des TA en autres cultures		3 points
	50 à 75 % des TA en autres cultures		4 points
	Plus de 75 % des TA en autres cultures		5 points
Faible surface de terres arables	Moins de 10 ha de terres arables		2 points
Bonus prairies permanentes	10 à 40 % de la SAU en prairies permanentes		1 point
	40 à 75 % de la SAU en prairies permanentes		2 points
	Plus de 75 % de la SAU en prairies permanentes		3 points

- La diversité des assolements
- « Scoring » en fonction des cultures
 - Le niveau 1 de l'éco-régime est validé avec 4 points
 - Le niveau 2 est validé avec 5 points

2ème voie d'accès aux éco-régimes : la certification

➤ Niveau 1 de l'éco-régime

- Exploitation **certifiée HVE-2** (si note >10)

OU

- Exploitation certifiée HVE-2 avec indicateur de sobriété (OAD ou ADIVALOR)

➤ Niveau 2 de l'éco-régime

- 100 % de l'exploitation est certifiée **HVE3** ou **BIO** (ou en cours de conversion)

➤ Niveau spécifique à l'AB

- 100 % de l'exploitation est certifiée BIO (ou en cours de conversion)
- Exclusion des exploitants bénéficiant d'aides à l'AB sur l'ensemble de leur surface

3ème voie d'accès : Les infrastructures agroécologiques (IAE)

➤ Niveaux de paiements :

- **Niveau 1 = entre 7 % et 10 %** de la surface en IAE
- **Niveau 2 = plus de 10 %** de la surface en IAE

➤ IAE concernées :

- **Haie** de moins de 10 mètres de large (1 ml = 20 m² d'IAE)
- **Arbres alignés** (1 ml = 10 m² d'IAE) et isolés (1 arbre = 30 m² d'IAE)
- **Bosquet** de moins de 50 ares (1 m² = 1,5 m² d'IAE)
- **Mare** de 10 à 50 ares (1 m² = 1,5 m² d'IAE)
- **Fossé non maçonné** de moins de 10 mètres de large (1 ml = 10 m² d'IAE)*
- **Bordure non productive et bande sans production le long des forêts** (1 ml = 9 m² d'IAE)
- **Mur traditionnel en pierres** (1 ml = 10 m² d'IAE)
- **Jachère** (1 m² = 1 m² d'IAE) et jachère mellifère (1 m² = 1,5 m² d'IAE)

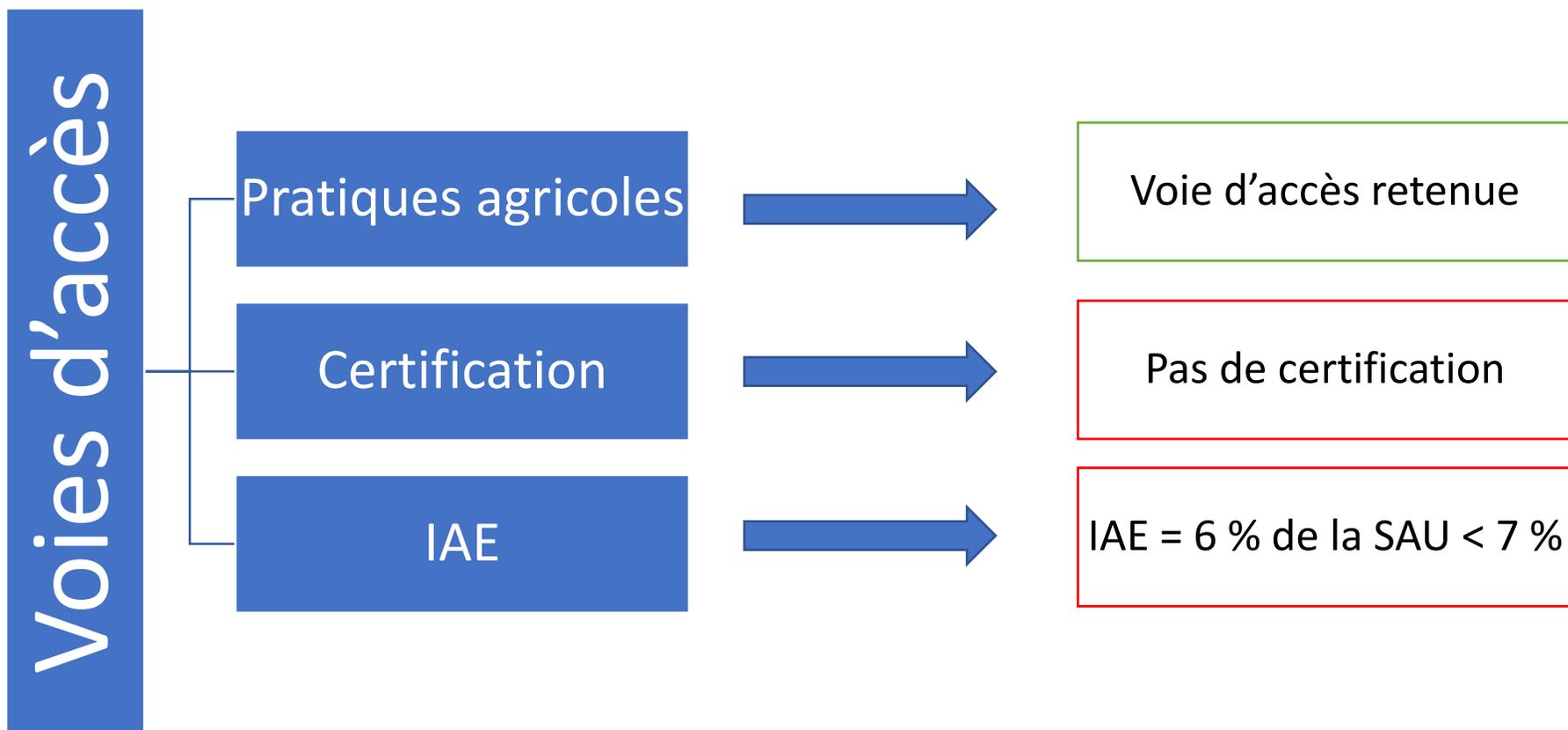


Cas pratique

Exploitation bovins viandes

➤ Contexte

- Cheptel de 120 vaches allaitantes
- SAU : 170 hectares



Exploitation bovins viandes

➤ Voie des pratiques agricoles ➔ Zoom sur les cultures de l'exploitation

Culture	Surface	Points
Prairies temporaires et jachères	8 ha	0 points (<5% des prairies temporaires et jachères)
Luzerne	20 ha	3 points (plus de 10 % des TA en légumineuses et protéagineux)
Blé tendre	20 ha	1 point (plus de 10 % des TA en céréales d'hiver)
Maïs grain	25 ha	1 point (plus de 10 % des TA en céréales de printemps)
Colza	15 ha	1 point (plus de 7 % des TA en oléagineux d'hiver)
Tournesol	10 ha	1 point (plus de 5 % des TA en oléagineux de printemps)
Prairies permanentes	70 ha	2 points (40 à 75 % de la SAU en prairie permanente) NON RETOURNEES vs N-1
SAU	170 ha	9 points

Exploitation bovins viandes

➤ Voie des pratiques agricoles

Critères imposés pour respecter le dispositif des pratiques agricoles			
	Non accès à l'éco-régime (0 €)	Eco-régime standard (60 €/ha)	Eco-régime supérieur (80 €/ha)
Pourcentage de non retournement des prairies permanentes = maintien des prairies	Moins de 80 % de non labour	Entre 80 % et 90 % de non labour	Plus de 90 % de non labour ➔ OK
Diversité des assolements (terres arables)	Moins de 4 points	4 points	5 points et plus ➔ OK (9 points)
Enherbement des inter-rangs des cultures pérennes ➔ NON CONCERNE	Moins de 75 %	Entre 75 % et 95 %	Plus de 95 %

Eco-régime supérieur : 80 €/ha * 170 ha = 13 600 €



Les aides couplées végétales



Les aides couplées végétales

AIDE COUPLEE	DESCRIPTIF	MONTANT (€/ha)
Légumineuses à graines	Protéagineux (pois, féverole, lupin doux) Soja Légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiche, fèves)	104
Légumineuses fourragères déshydratées	Luzerne, trèfle Contrat de transformation	104
Légumineuses pour la production de semences	Contrat avec une entreprise de multiplication de semences	104
Légumineuses fourragères	Détenir des animaux (5 UGB) OU un contrat avec un éleveur	149
Pommes de terre féculières	Contrat avec une usine ou une organisation de producteur	84
Houblon		568
Semences de graminées prairiales	Contrat pour la multiplication de semences	44
Chanvre	Contrat de culture avec une entreprise de transformation ou de semence certifiée.	98
Maraîchage	Exploiter au moins 0,5 ha de légumes frais ou petits fruits Exploiter une SAU < 3 ha	1 588



Les aides couplées animales



┌ Aide aux bovins

➤ Volonté de la transition

- Renforcer le soutien au secteur bovin lait et **lutter contre la déprise**
- Favoriser les **systemes allaitants herbagers aux pâturages**
- Prendre en compte le critère de chargement pour **décourager la spécialisation et l'agrandissement des troupeaux** et **favoriser des élevages résilients et transmissibles**

➤ Critère d'éligibilité

- Animaux de + 16 mois, présents + 6 mois
- Un montant supérieur (110 €/UGB) : orienté sur les UGB viande
- Un montant inférieur (60 €/UGB) : orienté sur les UGB lait

Autres aides animales

➤ **Veaux-sous-la-mère et au veaux bio**

- Veaux sous Label Rouge, IGP ou AB
- Montant : 66 €/veau

➤ **Aide ovine**

- Minimum 50 brebis
- Montant : 23 €/brebis
- Majoration 500 premières brebis à 2 €/brebis
- Nouveaux producteurs de moins de 3 ans = majoration 6 €/brebis

➤ **Aide caprine**

- Minimum 25 chèvres
- Plafond 400 chèvres
- Montant : 15 €/chèvre



Second pilier

The slide features a white background with blue geometric shapes in the corners. In the top-left corner, there is a blue L-shaped graphic. In the top-right corner, there are several overlapping blue circles of varying sizes and opacities. In the bottom-left corner, there is a cluster of overlapping blue circles of various sizes. The main text is centered on the slide.

Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)

ICHN

- Budget : 1 ,1 milliard d'euros par an
- Aide pour le **maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées**
- Aide versée **par hectare** éligible
- **Zone défavorisée sur le bassin versant de la Boutonne** : uniquement le territoire de Charente-Maritime
- Zonage basé sur des **critères biophysiques** (pédologique, climatiques, topographiques) et **technico-économiques**

ICHN

➤ Conditions d'éligibilité liées au bénéficiaire :

- Être agriculteur actif exploitant des terres agricoles dans les zones défavorisées

➤ Conditions d'éligibilité liées à l'exploitation :

- Détenir un **cheptel d'au moins 5 UGB** (contre 3 UGB auparavant), avec au moins 3 ha de surfaces fourragères éligibles
- Respecter un **chargement** minimal et maximal
- Avoir le siège de l'exploitation en **zone défavorisée**

➤ Surface éligible :

Surfaces fourragères : prairies, plantes fourragères annuelles, céréales et protéagineux consommés par les animaux

➤ Montants fixés en fonction de seuils : 25, 50 et 75 hectares



Aides à l'agriculture biologique



┌ Aide à l'agriculture biologique

- Objectif : atteindre **18 % SAU française en bio en 2027** (10 % en 2021)
- **Aide à la conversion** en AB sur une durée de 5 ans
- Suppression de l'aide au maintien (sauf dérogation pour 2023)
- **Crédit d'impôt BIO**
 - Aide de minimis (dérogatoire aides européennes)
 - 4 500 €/an en 2023
 - Cumul possible avec l'aide bio de la PAC jusqu'à 5 000 €

The slide features a white background with blue geometric shapes in the corners. In the top-left corner, there is a blue L-shaped graphic. In the top-right corner, there is a cluster of overlapping blue circles of various sizes. In the bottom-left corner, there is another cluster of overlapping blue circles. The main text is centered on the slide.

Assurance récolte

└ Aide à l'assurance-récolte

- Contexte : **Aléas climatiques de plus en plus fréquents**
- Un nouveau dispositif de couverture du risque en trois niveaux :
 - Aléas courants assumés par l'agriculteur
 - Aléas significatifs pris en charge par l'assurance subventionnée
 - Aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'état
- Objectif : créer **une protection universelle** pour permettre la résilience des exploitations face au changement climatique



Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

Nom territoire	Opérateur	Enjeu	Thématiques
Aire d'alimentation de captages de la Boutonne Amont	SMAEP 4B	Eau, Sol, Climat et Biodiversité	Réduction des IFT, gestion de la fertilisation, couverture des sols, semis direct, autonomie fourragère, création de prairies, préservation des milieux humides, gestion des haies
Zone prioritaires pour l'Outarde canepetière et la conservation des espèces et des habitats patrimoniaux des Deux-Sèvres	Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	Biodiversité	
Marais Charentais	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Biodiversité	Préservation des milieux humides, création de prairies, protection des espèces, entretien des mares
Plaine à Outarde du Poitou-Charentes	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Biodiversité	Couvert à intérêt faunistique et floristique, protection des espèces
Zone intermédiaire (ex-Poitou-Charentes)	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Eau, Sol, Climat	Gestion quantitative de l'eau, semis direct, bien-être animal et autonomie fourragère



Conditionnalité



Conditionnalité

- Fusion du **paiement vert et de la conditionnalité**
- Introduction d'une conditionnalité sociale
 - Contribuer au développement d'une **agriculture socialement durable**
 - Sensibiliser les **bénéficiaires de la PAC**
 - Respects des règles en matière de **contrats**, de **conditions de travail** et de **protection des salariés des exploitations**
 - A partir de **2025**

Conditionnalité

2015 - 2022

Paielement vert

Maintien des prairies permanentes

Introduction d'un ratio de référence
= part des PP/SAU

Année de référence : 2012

Calcul de ce ratio pour chaque
campagne

Niveau 1 : régime d'autorisation : -
2,5%

Niveau 2 : régime d'interdiction et
réimplantation: - 5%

**Interdiction de retourner les prairies
sensibles**



2023 - 2027

BCAE 1

Maintien des prairies permanentes

Application d'un ratio régional

Année de référence 2018

Niveau 1 : régime d'autorisation -2%

Niveau 2 : régime d'interdiction et
réimplantation: -5%

BCAE 9

Mise à jour du zonage prairies
sensibles à partir des nouveaux
zonages Natura 2000

Conditionnalité

2015 - 2022

Paiement vert

Diversification des cultures

Mesure ciblée sur les terres arables

Surface arable > 30 hectares : au moins 3 cultures



2023 - 2027

BCAE 7

Rotation/diversification des cultures

Critère annuel : 35% de la surface en cultures annuelles différentes de l'année précédente ou couvert hivernal

Critère pluriannuel (à partir de 2025): Vérification sur 100 % des cultures annuelles qu'il y ait eu 2 cultures en 4 ans

Ou

Couvert hivernal sur 100% de la SAU sur les 4 ans

Conditionnalité

2015 - 2022

Paiement vert

Surfaces d'intérêt écologique

Mise en place de 5% de surface d'intérêt écologique sur les terres arables

Surfaces d'intérêt écologique :

Surfacique : jachères, cultures dérobées, surface portant des plantes fixant l'azote etc...

Éléments topographiques : haie, mares, bosquets, arbres, bandes tampons, bordure etc...



2023 - 2027

BCAE 8

Surfaces non productives

% d'éléments favorables à la biodiversité (Infrastructures Agro-Ecologiques), au choix :

4% d'IAE non cultivées

haies, murets, bosquets, surfaces en jachères et bordures sur terres arables

OU 7% d'IAE

incluant les cultures dérobées/pièges à nitrates sans produits phytosanitaires, dont au minimum 3% d'IAE non cultivées

Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification (= actuelle BCAE7)

Maintien des éléments topographiques : haies, mares et bosquets (= actuelle BCAE7)

Conditionnalité

➤ **BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières**

- **Objectif** : protéger les sols riches en carbone
- Mise en place à partir de 2024
- Travaux en cours sur le zonage des ZH et tourbières et des obligations qui s'appliqueront sur ces zones

➤ **BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes** (actuellement BCAE 6)

- **Objectif** : Maintenir le niveau de matière organique des sols et éviter une sources d'émissions de carbone de l'agriculture
- Interdiction du brûlage des chaumes, tiges et cannes de cultures arables, sauf motif sanitaire

Conditionnalité

➤ BCAE 4 : Bandes tampons (actuellement BCAE 1)

- Objectifs :
 - Réduire les risques de pollution des cours d'eau
 - Réduire le risque d'érosion en bord de cours d'eau
 - Préserver la biodiversité
- Evolution de la mise en œuvre avec la réglementation UE
- **Nouveau !** Extension aux canaux d'irrigation et fossés collecteurs de drainage sous forme de bandes de 1 m de large avec interdiction d'usage de produits phytos et fertilisation
- Pas de changement pour la largeur minimale applicable en France des bandes le long des cours d'eau fixée à 5 m (sauf réglementation complémentaire)

Conditionnalité

- **BCAE 5 : Gestion minimale de sols** (actuellement BCAE 5)
 - **Objectif** : minimiser la perte de sol et son épuisement dû à l'érosion
 - Interdiction de labour des sols gorgés d'eau ou dans le sens de la pente dans les périodes les plus sensibles (01/12 au 15/02) et pour les sols en pente de plus de 10 %
 - Sauf si travail du sol perpendiculairement à la pente ou si bande végétalisée de plus de 5 m en bas de pente
- **BCAE 6 : Respect de la couverture des sols** (actuellement BCAE 4)
 - **Objectif** : atténuer l'érosion hydrique des sols
 - En zone vulnérable, application du Plan d'Action National Nitrates (PAN) => obligation d'une couverture végétale pour les intercultures longues
 - Jachères présentes au 31 mai au plus tard
 - Couvert végétal au 31 mai entre arrachage et réimplantation de vignes, vergers et houblon



Merci de votre attention





Proposition de mise en place d'une commission agricole

⇒ **Objectif : Améliorer la connaissance des acteurs du territoire sur l'agriculture du bassin de la Boutonne**

⇒ **1^{ère} étape : Présentation d'une étude réalisée par les Chambres d'agriculture régionales Occitanie et Nouvelle-Aquitaine**

⇒ *Etude socio-économique sur l'agriculture irriguée du bassin Adour-Garonne*

⇒ **Diagnostic agraire de la Boutonne moyenne et aval**

⇒ **Volonté d'ouvrir la présentation à tous les élus locaux du territoire (St Jean + Brioux ?) (CLE élargie)**

⇒ **2^{ème} étape : Composition de la commission agricole (élus, usagers, état)**

⇒ **Objectif : améliorer la connaissance et débattre de sujets de fonds sur l'agriculture**

améliorer la compréhension des acteurs du territoire des enjeux de l'agriculture en lien avec les usages de l'eau

visite d'exploitation



Questions / remarques

Prochaine CLE le 13/12/2022 matin